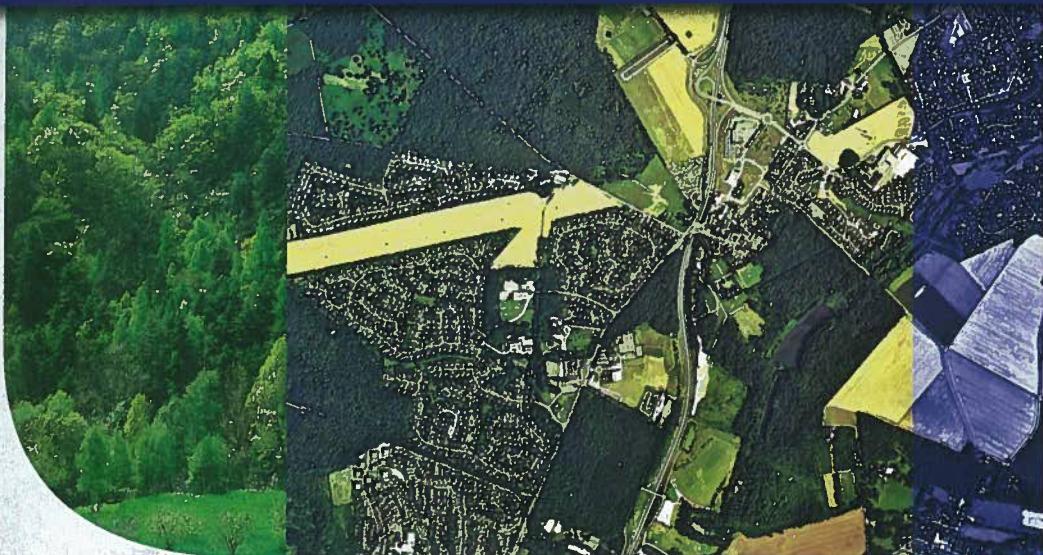


“Prévenir pour mieux réagir”



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

D.I.C.R.I.M

ATTENTION :
document à conserver



« Prévenir pour mieux réagir »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des Lésigniennes et des Lésigniens est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent Document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim) vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'incident ou d'accident grave. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

En complément de ce travail d'information, la commune travaille à l'élaboration d'un Plan communal de sauvegarde (Pcs) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ces travaux.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire,
Gérard Ruffin

ÉDITO

Le Dicrim est librement accessible à toute personne en mairie. La consultation ne fait l'objet d'aucune justification ni de redevance de la part de la commune.



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un événement potentiellement dangereux est un aléa. Il ne devient un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence. Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 4 grandes familles :

- **Les risques naturels** : avalanches, feux de forêt, inondations, mouvements de terrain, cyclones, tempêtes, séismes et éruptions volcaniques ;
- **Les risques technologiques** : ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques... ;
- **Les risques de transports collectifs** (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident ;
- **Les risques sanitaires et infectieux** : grippe aviaire, canicule...

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier pour autant les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux attentats ou aux mouvements sociaux (émeutes...) qui n'entrent pas dans le cadre du Dicrim.

Parmi les risques majeurs, la commune de Lésigny peut être soumise aux :

- **Risques naturels** : tempêtes, mouvements de terrain, feux de forêt et inondations,
- **Risques technologiques** : industriels, nucléaire (centrale de Nogent-sur-Seine),
- **Risques liés aux transports aériens et de matières dangereuses par voie routière,**
- **Risques sanitaires et infectieux.**



Cadre législatif, information préventive et responsabilisation de chacun

Parce que la gravité du risque est proportionnelle à la vulnérabilité des enjeux, un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces. C'est dans cette optique que la loi du 22 juillet 1987 pose le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (article L 125-2 du code de l'environnement).

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Quant à l'ensemble des dispositions réglementaires concernant le Document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim) il est codifié au Code de l'Environnement (CE), articles R125-9 à R125-14.

Elles sont complétées par le décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

En complément de ces démarches réglementaires, les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter. Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu, etc.) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser.



En cas de catastrophe, les conséquences humaines seront minimisées si la population connaît et applique les consignes de sécurité appropriées. Ces consignes doivent donc être claires et identiques quelle que soit l'entité qui les diffuse.

Le risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.

Les risques d'inondation à Lésigny

La commune de Lésigny est concernée par deux types d'inondations :

- **le débordement d'un ou de plusieurs des rûs qui traversent la ville** : rûs de la Ménagerie, du Réveillon, de Villarceau et de Maison-Blanche (crues du 8 au 31 décembre 1982, du 8 au 10 avril 1983, des 6 et 7 juillet 1987, ainsi que du 25 au 29 décembre 1999).
- **le ruissellement urbain avec coulées de boue, en cas d'orages ou de fortes pluies.**



À ce titre, des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Lésigny ont été pris les 11 janvier 1983, 16 mai 1983, 27 septembre 1987 et 29 décembre 1999. La commune de Lésigny figure ainsi sur la liste préfectorale des villes soumises au risque inondation sans toutefois faire l'objet d'une mise en place spécifique d'un PPR (Plan de prévention des risques).

- **La prévention** : Le dragage régulier et l'entretien du cours d'eau permet de favoriser l'écoulement des rûs et ainsi de limiter le risque inondation. L'aménagement des berges contribue de la même façon à la lutte contre les inondations.
- **L'alerte** : Le maire informe la population concernée par tous les moyens qu'il juge utile (véhicule avec haut-parleur par exemple) avec le concours du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, des services de police locaux (police municipale et nationale) et des services techniques municipaux.



... Et moi, je fais quoi ?



- 1 - Mettez-vous à l'abri et si nécessaire montez à l'étage



- 2 - Écoutez la radio
(France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en grandes ondes sur 1852 m)



- 3 - Fermez les portes,
les aérations



- 4 - Coupez l'électricité et le gaz



- 5 - N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



- 6 - Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



- 7 - N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

- 8 - Tenez vous prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités

Le risque tempête

Les tempêtes sont des phénomènes atmosphériques qui se caractérisent par des vents violents (d'un degré 10 - soit plus de 89 km/h - sur l'échelle de Beaufort), produits par une dépression barométrique fortement marquée et des pluies plus ou moins intenses.

Les risques tempête à Lésigny

Le risque de tempête concerne l'ensemble de l'Europe, et en premier lieu le Nord du continent situé sur la trajectoire d'une grande partie des perturbations atmosphériques. En France, la sensibilité est plus marquée dans la partie Nord du territoire, et surtout sur l'ensemble des zones littorales.

Le territoire de la Ville de Lésigny peut donc être touché par des tempêtes comme cela a été le cas en décembre 1999.



La prévention

La difficulté pour Météo France, qui surveille les événements météorologiques, réside dans la précision de la prévision de l'intensité et de la localisation du phénomène.

L'alerte

Chaque jour, Météo France émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve des cartes de vigilance qui définissent pour une durée de 24 heures le danger météorologique dans chaque département. Si le niveau de vigilance est orange ou rouge, des bulletins de suivi régionaux et nationaux sont émis (description de l'événement, conseils, heure du bulletin suivant) et diffusés par la presse locale et les médias.

... Et moi, je fais quoi ?



1 - Gagnez un abri en dur et fermez portes et volets



2 - Écoutez la radio
(France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en grandes ondes sur 1852 m)



3 - N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



4 - Déplacez-vous le moins possible.



5 - Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Risques naturels

A chaque fois que nécessaire, Météo France produit une carte de vigilance immédiatement reprise par l'ensemble des chaînes télévisées d'information générale. Des conseils de comportement accompagnent cette carte :

- en vert : aucun risque,
- en jaune orangé : attention vigilance,
- en rouge : attention risques importants.



Si votre département est orange

Si votre département est rouge

vent fort

Risque de chutes de branches et d'objets divers.

Risques d'obstacles sur les voies de circulation.

Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés.

Limitez vos déplacements.

Risques de chute d'arbres, d'objets divers.

Voies impraticables.

Évitez les déplacements.

fortes précipitations

Visibilité réduite.
Risques d'inondations.

Limitez vos déplacements.

Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur route inondée.

Visibilité réduite.
Risques d'inondations importants.

Évitez les déplacements.

Ne traversez pas une route inondée, ni à pied ni en voiture.

orages

Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques.

Ne vous abritez pas sous les arbres.
Limitez vos déplacements.

Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques.

Ne vous abritez pas sous arbres.
Évitez les déplacements

neige/verglas

Routes difficiles et trottoirs glissants.

Préparez votre déplacement et votre itinéraire.

Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information routière.

Routes impraticables et trottoirs glissants.

Évitez les déplacements.

Renseignez-vous auprès de centre régional d'information de coordination routière.



Risques naturels

Le risque mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.

Les risques de mouvements de terrain à Lésigny

La commune de Lésigny, de par la nature de son sous-sol, est exposée aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

À ce titre, la ville a déjà fait l'objet d'arrêtés ministériels reconnaissant l'état de catastrophe naturelle pour ce phénomène.

C'est le cas pour les arrêtés des 4 décembre 1991, 25 janvier 1993, 12 mai 1997, 16 avril et 29 décembre 1999 et 25 août 2004 pour « le risque de mouvement de terrain tassements différentiel » consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.



La prévention

Une maîtrise rigoureuse de l'aménagement permet de ne pas aggraver les risques.

L'alerte

Le maire informe la population concernée par tous les moyens qu'il juge utile avec le concours des services de la police municipale et des services techniques municipaux.

... Et moi, je fais quoi ?



1 - N'entrez pas dans un bâtiment gravement endommagé



2 - Informez les autorités des dégâts subis

Le risque feux de forêt

Est considéré comme feu de forêt « tout incendie qui menace plus d'un hectare de bois, de maquis ou de garrigue ».

Les risques feux de forêt à Lésigny

Les espaces boisés représentent plus des deux tiers de la superficie de la commune de Lésigny, soit près de 600 hectares, en raison notamment de la présence de la forêt domaniale de Notre-Dame située au Nord-Ouest de la commune.

À noter l'existence d'autres espaces boisés moins importants en superficie mais pouvant également être touchés par le feu : les bois de Grattepeau, de Monthéty et du Jeu de Paume.

C'est pourquoi, Lésigny peut être exposée au risque de feux de forêt ou de broussailles.

La prévention

L'acquisition de la forêt de Notre-Dame par l'État en 1977-1978, a permis sa protection et la réalisation d'aménagements assurant son entretien, sa mise en valeur et une meilleure prévention contre le risque incendie.

À ce titre, le Schéma directeur de la Région d'Ile-de-France de 1994 a édicté une interdiction de construire dans ses lisières, jusqu'à une distance de 50 mètres.

L'alerte

Pendant les périodes critiques (grosse chaleur et vent exceptionnel) les massifs forestiers font l'objet d'une surveillance renforcée.



... Et moi, je fais quoi ?

L'été, avant de partir en promenade dans les zones à risque, informez vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

1 - Ne jamais vous approcher d'un feu de forêt



2 - Donnez l'alerte si vous êtes témoin d'un début de feu



3 - Respectez les consignes que les autorités compétentes



4 - Interdiction de brûler des végétaux



Risques technologiques

Le risque industriel

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens, et l'environnement.

Les risques industriels à Lésigny

Si le territoire communal n'accueille aucune installation induisant des risques importants pour la population et l'environnement, en revanche certains sites industriels situés sur les communes environnantes pourraient présenter des dangers dans certaines conditions météorologiques (vent pouvant faciliter la dispersion indésirable d'un nuage toxique).

C'est le cas, par exemple, de l'entrepôt (stockage d'aérosols) de la société Heppner (transports internationaux) à Brie-Comte-Robert classé comme établissement Seveso « seuil bas » au titre de la nature et de la quantité des produits stockés, ou des jardineries, implantées dans les communes alentour, stockant nombre de produits chimiques et autres engrais.

La prévention

La réglementation française (loi sur les installations classées du 19 juillet 1976, les directives européennes Seveso de 1990 et 1996 reprises en particulier par l'arrêté du 10 mai 2000 et la loi du 30 juillet 2003) impose aux établissements industriels dangereux un certain nombre de mesures de prévention.

Ces obligations sont codifiées au livre V du code de l'Environnement.

Pour les établissements dits Seveso « seuil bas », par exemple, l'industriel doit mettre en œuvre une politique de prévention des accidents majeurs (PPAM).

L'alerte

En cas d'accident, l'alerte est donnée par des ensembles mobiles d'alerte (véhicule avec haut-parleur, sirène, par exemple) et les médias locaux.

... Et moi, je fais quoi ?



- 1 - Enfermez-vous dans un bâtiment



- 2 - Fermez les portes, fenêtres et bouchez les arrivées d'air



- 3 - Écoutez la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en grandes ondes sur 1852 m)



- 4 - N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



- 5 - Ne pas fumer. Ni flamme, ni étincelle



- 6 - Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



- 7 - Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir

Le risque nucléaire

Le risque provient de la survenance éventuelle d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

Le risque nucléaire à Lésigny

Le risque nucléaire provenant de la centrale (installation nucléaire de base) de production d'électricité Edf de Nogent-sur-Seine, sur la rive droite de la Seine, implantée à 120 km au Sud-Est de Paris, pourrait concerter la ville de Lésigny.

En effet, lors de conditions météorologiques défavorables, il est possible que des nuages radioactifs atteignent la ville. La distance permettrait d'atténuer les effets, mais il est tout de même important de connaître quelques consignes en cas d'accident majeur à Nogent-sur-Seine (Aube).



La prévention

Une surveillance permanente de l'installation et des rejets est exercée par la centrale avec un contrôle continu de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) avec analyses notamment du milieu terrestre (sol, végétaux, lait, eau) et le milieu aquatique (sédiments, faune, flore).

L'alerte

En cas d'accident nucléaire, la population est alertée par un signal précis : une sirène au son modulé (montant et descendant). Ce signal dure trois fois une minute.



... Et moi, je fais quoi ?



1 - Enfermez-vous dans un bâtiment



2 - Fermez les portes, fenêtres et bouchez les arrivées d'air



3 - Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre (France Inter en FM sur 99,8 MHz)



4 - N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



5 - Ne pas fumer.
Ni flamme, ni étincelle



6 - Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



7 - Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir



Risques technologiques

Risques liés au transport de matières dangereuses (TMD)...

Une matière dangereuse est une marchandise ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Les risques TMD à Lésigny

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, voies ferrées) et/ou en sous sol (canalisations gazoduc, oléoduc).

A ce titre, La Francilienne représente, de fait, un risque potentiel important pour la population de Lésigny en raison de l'importance du trafic qu'elle supporte, principalement en terme de transport de matières dangereuses.

La commune est également traversée par une canalisation renforcée permettant d'acheminer d'importantes quantités de gaz naturel sur de grandes distances.

La prévention

L'application de réglementation nationale en matière de transport de matières dangereuses permet la limitation des conditions de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires), la formation des personnels de conduite, la construction de citernes et de canalisations soumises à contrôle, l'identification précise des produits transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).

L'alerte

En cas d'accident, l'alerte est donnée par des ensembles mobiles d'alerte (véhicule avec haut-parleur, sirène, par exemple) et les médias locaux.



... Et moi, je fais quoi ?



- 1 - Enfermez-vous dans un bâtiment



- 2 - Fermez les portes, fenêtres et bouchez les arrivées d'air



- 3 - Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre (France Inter en FM sur 99,8 MHz)



- 4 - N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



- 5 - Ne pas fumer. Ni flamme, ni étincelle



- 6 - Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



- 7 - Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir



Risques technologiques

... et aux transports aériens

Il convient d'évoquer le risque lié directement au transport aérien puisque la commune de Lésigny se trouve survolée par les avions rejoignant ou provenant de l'aéroport d'Orly, Roissy CDG, aérodrome de Lognes et aérodrome de Melun-Villaroche.

Les accidents d'avions se produisent généralement lors des phases de décollage et d'atterrissement. Lésigny se trouve à ce titre directement concernée puisque située sur les trajectoires d'atterrissement ou de décollage, suivant le vent porteur, d'Orly.

Mais un accident à haute altitude peut également affecter n'importe quelle commune du secteur.

Dans ce cadre, les Pouvoirs Publics ont mis au point des plans de secours (ORSEC, plan Rouge, etc.) mobilisant d'importants moyens humains et matériels.

Lors de la survenue d'un accident aérien, il est impératif de s'éloigner du lieu du sinistre pour faciliter l'intervention des secours.



... Et moi, je fais quoi ?

- 1 - Enfermez-vous dans un bâtiment**
 - 2 - Fermez les portes, fenêtres et bouchez les arrivées d'air**
 - 3 - Écoutez la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en grandes ondes sur 1852 m)**
 - 4 - N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux**
 - 5 - Ne pas fumer. Ni flamme, ni étincelle**
 - 6 - Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours**
 - 7 - Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir**



Risques sanitaires et infectieux

Un risque sanitaire doit être considéré comme la probabilité d'une issue sanitaire défavorable ou comme un facteur qui augmente cette probabilité.

Risques sanitaires et infectieux

Le risque sanitaire ou infectieux peut se définir ainsi : danger ou inconvenient (immédiat ou à long terme), plus ou moins probable, qui peut constituer une menace pour la santé publique.

Les risques sanitaires et infectieux à Lésigny

Grippe aviaire, SRAS, Chikungunya ou encore épisode caniculaire, les risques sanitaires et/ou infectieux ne peuvent plus être traités exclusivement au niveau local : aujourd'hui, les déplacements en avion jouent un rôle majeur dans la propagation des épidémies. L'ère de la mondialisation industrielle est aussi celle de la globalisation des risques sanitaires. Les épidémies, qui autrefois gardaient une dimension locale, deviennent aujourd'hui très vite internationales.



Prévention

C'est pourquoi les pouvoirs publics tendent dorénavant à prendre en charge très en amont la gestion des problèmes sanitaires et/ou infectieux.

Il est toutefois impossible de prévoir quelle prochaine maladie fera demain son apparition. Seule la vigilance nous permettra de détecter le plus tôt

possible les épidémies avant qu'elles frappent une partie trop importante de la population. Il faut donc maintenir une lutte raisonnée et permanente contre les maladies infectieuses, ce qui inclue l'hygiène et son apprentissage dès le plus jeune âge, la vaccination contre les agents contagieux pour lesquels elle existe.

L'alerte

La loi de santé publique positionne l'Institut de veille sanitaire au centre du dispositif d'alerte sanitaire. Il appartient ensuite à l'État de prendre toutes les mesures nécessaires : information du public, déclenchement des plans de secours, etc.

... Et moi, je fais quoi ?

Les risques sanitaires et infectieux peuvent prendre des formes très diverses aussi il est difficile de définir une seule et même ligne de conduite. Dans tous les cas, il convient de :



- 1 - Écouter la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en grandes ondes sur 1852 m)



- 2 - Respecter les consignes données par les pouvoirs publics

Consignes de sécurité

En cas de crise, un poste de commandement de crise (PC crise) est ouvert en mairie pour coordonner les actions des services techniques sur le terrain et pour répondre aux attentes des citoyens.

Le standard de la mairie (Tél. : 01 60 34 51 60) en lien avec le PC de crise répond aux demandes de la population.

En cas de nécessité, les demandes d'aide ou d'intervention seront acheminées vers les services municipaux (voirie pour le déblaiement, centre communal d'action sociale pour l'hébergement des sinistrés...) ou vers les partenaires extérieurs (sapeurs pompiers...).

Des PC décentralisés sont également ouverts pour permettre l'intervention des services municipaux et des entreprises au plus près du terrain.

Dans tous les cas, il est important de rester à l'écoute des consignes des autorités diffusées par des ensembles mobiles d'alerte (véhicule avec haut-parleur par exemple) et les médias locaux (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en grandes ondes sur 1852 m).

Les messages d'alerte contiennent des informations relatives à l'étendue du phénomène et indiquent la conduite à tenir.

Pour être informé en temps réel connectez-vous sur le site de la Ville : www.mairie-lesigny.fr

Les numéros utiles

- **Sapeurs-pompiers : centre de secours de Brie-Comte-Robert : le 18 (téléphone fixe) ou 112 (téléphone portable)**
- **Urgences médicales : le 15 (téléphone fixe) ou 112 (téléphone portable)**
- **Police : (commissariat de Pontault-Combault) : le 17 (téléphone fixe) ou 112 (téléphone portable) ou le 01 64 43 65 65**
- **Mairie : le 01 60 34 51 60**
- **Gaz de France : 24h/24 (n° vert) : le 0810 43 30 77**
- **Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) : antenne 77 de Savigny-le-Temple : le 01 64 10 53 53**
- **Préfecture de Seine-et-Marne : le 01 64 71 77 77**



Dossier
d'Information
Communal
sur les Risques
Majeurs
«Prévenir pour
mieux réagir»

Directeur de
la publication :
Gérard Ruffin

Conception
et rédaction :
CPO Communication

Photographies :
EDF,
Christian Porte
et DR.

Imprimerie :
Desbouis
Grésil imprimeur -
91230 Montgeron -
01 69 83 44 66

3 000 exemplaires

Dépôt légal :
Septembre 2008

